

PERMIS D'EXPLOITATION / RENOUELEMENT / FOAD

PUBLIC Exploitants d'établissements ayant obtenu le permis d'exploitation il y a 10 ans ou justifiant de l'exploitation d'une licence durant au moins 10 années consécutives.

PRÉ-REQUIS Exploitation d'une licence durant 10 années consécutives ou renouvellement du permis au bout de 10 ans.

DURÉE 07 heures (1 jour)

OBJECTIFS A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité d'exploiter un ERP pourvu d'une licence 3, 4, PR ou GR, d'appliquer le code de la santé publique, le guide des débits de boissons et de garantir l'hygiène et la sécurité

FORMALISATION À L'ISSUE DE LA FORMATION : Envoi du CERFA n°14407*03 permis d'exploitation (validité 10 ans)

OUTILS PÉDAGOGIQUES REMIS AUX PARTICIPANTS Support de formation envoyé en format dématérialisé

Lieu de la formation : Distanciel

EVALUATION DES ACQUIS DE LA FORMATION: Evaluation finale des connaissances (30 questions). Correction immédiate de l'évaluation.

PROGRAMME

- Le cadre législatif et réglementaire
- Les autorités administratives (ministère, préfecture, mairie, police administrative)
- La responsabilité pénale et la responsabilité civile du dirigeant
- Les fermetures administratives et judiciaires

- Conditions d'ouverture d'un débit de boissons ou d'un restaurant
- Les différents groupes de boissons – Les boissons interdites
- Les différentes licences débits de boissons et restaurants
- Les conditions liées à la nationalité
- Les autres conditions d'ouverture et d'exploitation

- Les obligations liées à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un restaurant (ERP)
- La vente d'alcool dans les CHR – La répression de l'ivresse publique
- La revente de tabac dans les CHR
- La lutte contre les discriminations
- La lutte contre le bruit
- Les stupéfiants, la prostitution et le racolage
- L'accessibilité handicapée (mobilité réduite et autres handicaps)
- La sécurité des biens et des personnes

- Les réglementations locales
- Les horaires d'ouverture et de fermeture (ERP)
- L'aménagement des terrasses sur la voie publique
- Hygiène et propreté